



**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE**

**COMMUNE DE SAINT LAURENT
SUR GORRE**

ARRETE MUNICIPAL
N° 50 / 2 0 2 6
Du 21/09/2026.
Modification des limites de l'agglomération
Sur la route départementale n° 41
Dans l'agglomération de SAINT LAURENT
SUR GORRE

LA MAIRE DE SAINT LAURENT SUR GORRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 – 5^{ème} partie : signalisation d'indication ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la **Route Départementale n°41** s'est étendue et a bien le caractère de rue fixé au **PR 12.000**;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de **SAINT LAURENT SUR GORRE**, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

. La route départementale n°41 au PR 12.000

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place par le Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **SAINT LAURENT SUR GORRE sur la RD n°41**, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **SAINT LAURENT SUR GORRE**.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Saint Laurent sur Gorre,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne,
Monsieur le Major de la communauté de brigades de Saint Laurent sur Gorre.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Laurent-sur-Gorre, le 21 septembre 2026.

La Maire,
Chantal CHABOT.

